

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES**

Du mercredi 5 avril 2017 à 20H00 à TREIGNAC

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35
Nombre de conseillers communautaires présents : 36
Conseillers communautaires suppléants présents (sans vote) : 5
Conseillers communautaires ayant donné procuration : 1
Nombre de conseillers participant au vote : 32
Date de convocation : 31 mars 2017

Le cinq avril deux mil dix-sept à vingt heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente de TREIGNAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Monsieur JENTY Philippe.

Présents: BESNIER Rémi, BOURNEIL Marie-Rose ; CHABRILLANGES Maurice ; CHASSEING Daniel ; CHASTAGNAC Martine ; CHAUMEIL Éléonore ; COIGNAC Gérard ; DANTONY Viviane ; DEGERY Sylvie ; DEGUIN Didier ; FULMINET Jean-Claude ; GERMAIN Guy ; GUILLOU Michèle ; JAMILLOUX-VERDIER Simone ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques ; JOUCHOUX Jean-Luc ; LAURENT André ; MADRANGE Christian ; MARSALEIX Pierre ; MOULU Josette ; NOUAILLE Josette ; PETIT Christophe ; PLAS Marcel ; ROME Hélène ; RUAL Bernard ; SAGE Alain ; TAVERTE Françoise ; TERRACOL Danielle ; VERGONJEANNE Gilles ; VIGROUX-SARDENNE Josiane

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel ; CAUDY Aimé ; LANGIN René ; LETANG Éliane ; POUGET Pascal ;

Excusés: COUTURAS Alain, LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis (donne procuration à Gérard COIGNAC) ; LAMONTAGNE Joëlle

Secrétaire : Éléonore CHAUMEIL

Le président remercie les membres présents

Concernant le procès-verbal du 27 mars 2017, M. Besnier demande des explications sur le vote de la délibération n°78-2017. Le Président explique que c'est bien une assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger le cahier des charges de l'étude sur le schéma directeur de l'alimentation en eau potable, ce qui déterminera les besoins par commune de l'étude à faire selon les avancées effectives sur chacune des communes. Ensuite quand l'étude sera lancée, cela permettra aux communes d'être financées sur leurs travaux. Quelque-soit le devenir de la compétence, le schéma directeur servira à la programmation des travaux, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Le procès-verbal du 27 mars est adopté.

BUDGET : PREMIERS ELEMENTS

Suite à la réunion du bureau communautaire, le président reprend les éléments suivants :



- Estimation des ressources
- Rappel du cadre législatif des relations financières entre les communes et la communauté et calcul des attributions de compensation
- F.P.I.C.
- Analyse sommaire des conséquences fiscales (taxe d'habitation)

Estimation des ressources

Fiscalité

- Produits attendus de fiscalité économique : 849 562 € (-0,81 %)
 - C.F.E. : 555 801 € (+0,07 %)
 - C.V.A.E. : 108 993 € (-7,23 %)
 - I.F.E.R. : 145 118 € (+0,08 %)
 - TaSCom : 32 421 € (=)
 - T.A.F.N.B. : 7 229 € (-0,04 %)
- Taux résultant des bases prévisionnelles pour les impôts ménages, sur la base d'un produit global identique à celui de 2016 (319 105 €)
 - T.H. : 1,91 %
 - F.B. : 1,94 %
 - F.N.B. : 9,92 %

Dotations

- Dotation d'intercommunalité (simulation sur la base des éléments 2016) : 238 266 € avant C.R.C.P.
- Contribution cumulée au redressement des comptes publics : - 108 953 €
- Dotation de compensation : 147 709 €

F.P.I.C.

- Contribution : 150 662 €
- Attribution : 90 796 € (garantie)

Eléments complémentaire :

Interprétation très récente de l'état sur le FNGIR:

- Nous considérant comme des « adhésions individuelles », l'état estime que le FNGIR reste intercommunal (*art 78 loi 2009-1673*)
- Aussi, si nous considérons que nous sommes des « adhésions individuelles », nous pouvons alors considérer que l'attribution de compensation versée en 2017 peut être celle versée en 2016 (*Art 1609 nonies c du CGI § V – 5 – 2*)

Analyse des différences de référence

	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CPSTP	TOTAL 2016	FISC HIST	DIFFERENCE
Affieux	32 879	5 234	9 530	0	812	704	49 159	42 037	7 122
Bonnefond	767	1 227	1 880	0	35	3 750	7 659	3 330	4 329
Chamberet	71 053	27 765	10 542	6 266	1 362	49 429	166 417	154 263	12 154
L'Eglise-aux-Bois	405	41	759	0	180	10	1 395	1 324	71
Gourdon-Murat	580	1 457	0	0	95	3 031	5 163	10 063	-4 900
Grandsaigne	311	36	2 054	0	33	1 629	4 063	0	4 063
Lacelle	3 109	809	0	0	525	3 554	7 997	7 677	320
Lestards	83 612	6 522	33 515	0	194	2 260	126 103	82 437	43 666
Madranges	1 287	17	2 143	0	396	234	4 077	2 599	1 478
Peyrissac	2 706	558	257	0	272	1 737	5 530	5 130	400
Pradines	218	0	0	0	86	3 083	3 387	203	3 184
Rilhac-Treignac	556	0	0	0	281	0	837	0	837
Saint-Hilaire-les-Courbes	38 973	3 310	12 212	0	348	1 159	56 002	56 999	-997
Soudaine-Lavinadière	20 512	2 093	5 066	0	387	0	28 058	33 501	-5 443
Tarnac	29 240	6 470	14 442	0	362	9 023	59 537	52 491	7 046
Toy-Viam	150	0	0	0	13	1 122	1 285	62	1 223
Treignac	231 506	57 958	43 523	26 155	1 352	67 740	428 234	373 537	54 697
Veix	591	0	0	0	95	0	686	273	413
Viam	36 956	3 989	8 040	0	404	3 031	52 420	29 318	23 102
TOTAUX	555 411	117 486	143 963	32 421	7 232	151 496	1 008 009	855 244	152 765

Solutions envisageables

- Maintenir le montant des AC 2016 pour éviter les difficultés budgétaires initiales à la CCV2M
- Sachant que la CLECT devra se réunir dans l'année pour
 - Evaluer les charges transférées
 - Réunir les éléments à prendre en compte pour un pacte fiscal et financier
 - Faire son rapport obligatoire pour le conseil et le vote de l'Attribution de Compensation définitive

Pour la suite, il est prévu, selon une convention à bon de commande, d'accompagner les travaux de la CLECT et l'assistance à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Délibération 84-2017 – Attribution de compensation provisoire

Le président, après avoir exposé les différents éléments de réflexion, propose les montants de l'attribution de compensation provisoire, dans l'attente de la CLECT et du montant des attributions de compensation définitives

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-d'arrêter les montants de l'attribution de compensation provisoire pour les communes membres de la communauté de communes V2M au titre de l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Bonnefond	3 330 €
Gourdon-	10 063 €
Grandsaigne	- €
Lestards	82 437 €
Pradines	203 €
Tarnac	52 491 €
Toy-Viam	62 €
Viam	29 318 €
Affieux	42 037 €
Chamberet	154 263 €
L'Eglise au bois	1 324 €
Lacelle	7 677 €
Madranges	2 599 €
Peyrissac	5 130 €
Rilhac-Treignac	- €
St Hilaire les Courbes	56 999 €
Soudaines Lavinadière	33 501 €
Treignac	373 537 €
Veix	273 €

- charge le Président de notifier ces montants aux communes,
- précise que l'attribution de compensation définitive sera l'objet de délibérations avant la fin de l'année.

F.P.I.C. - 1

- Cause d'exclusion des attributions : la faiblesse de l'effort fiscal (estimation : 0 998823 sur la base des données 2015, contre 1,016651 deux ans auparavant)
- Objectif envisageable : repasser au-dessus de 1,00 pour l'année 2018
- Hausse tendancielle récente des taux moyens nationaux ménages : 0,93 % par an
- Nécessité : augmentation d'au moins 2 % des taux des impôts ménages, sans véritable garantie pour l'avenir
- A titre indicatif, un effort fiscal de 1,03 (et une augmentation des taux de 5 %) aurait abouti en 2017 à une attribution du F.P.I.C. légèrement supérieure à 180 000 € ; mais ensuite l'effet de levier est très minime

Poids relatif des impôts ménages

	TH	FB	FNB	Total	Pourcentage
CCVMM	187 098	99 634	32 373	319 105	11,91%
Affieux	51 931	34 898	15 815	102 644	3,83%
Bonnefond	17 929	14 543	34 751	67 223	2,51%
Chamberet	283 164	207 197	67 280	557 641	20,81%
L'Eglise-aux-Bois	6 930	3 421	11 990	22 341	0,83%
Gourdon-Murat	28 237	20 537	21 333	70 107	2,62%
Grandsaigne	14 958	12 651	24 765	52 374	1,95%
Lacelle	33 579	31 185	23 690	88 454	3,30%
Lestards	2 456	30 942	8 110	41 508	1,55%
Madranges	51 732	20 663	9 662	82 057	3,06%
Peyrissac	25 071	11 792	6 935	43 798	1,63%
Pradines	29 561	19 338	29 888	78 787	2,94%
Rilhac-Treignac	23 021	7 296	7 388	37 705	1,41%
Saint-Hilaire-les-Courbes	29 350	34 455	17 089	80 894	3,02%
Soudaine-Lavinadière	27 440	26 686	19 306	73 432	2,74%
Tarnac	56 706	94 457	54 509	205 672	7,67%
Toy-Viam	4 141	3 616	5 204	12 961	0,48%
Treignac	300 468	337 541	17 761	655 770	24,47%
Veix	15 458	2 942	10 600	29 000	1,08%
Viam	11 545	34 232	13 035	58 812	2,19%

- Le poids des ménages de CCV2M représente en 2016 11,9 % du total du territoire
- Proposition du bureau: Voter des taux
 - de TH à 2,71%;
 - De TF à 2,76%
 - TFNB : 14,08%

- Objectif:
 - être bénéficiaire du FPIC dès 2018
 - (un gain de 90 000 dès 2018, puis de 150 000 sur 3 ans..)
 - Augmentation de la dotation d'intercommunalité d'environ 10%

Analyse de cette stratégie fiscale – T.H.

	Taux commune + syndicat 2016	Taux cumulé 2016	Taux cumulé 2017	Evolution en %	Coût moyen par habitant (résidences principales)
Affieux	11,06	12,47	13,77	10,4%	9,70
Bonnefond	8,15	15,01	10,86	-27,6%	-25,70
Chamberet	16,50	17,91	19,21	7,3%	9,20
L'Eglise-aux-Bois	13,03	14,44	15,74	9,0%	6,70
Gourdon-Murat	14,71	21,57	17,42	-19,2%	-32,40
Grandsaigne	18,92	25,78	21,63	-16,1%	-20,60
Lacelle	18,08	19,49	20,79	6,7%	7,90
Lestards	2,87	9,73	5,58	-42,7%	-23,70
Madranges	15,18	16,59	17,89	7,8%	12,60
Peyrissac	13,37	14,78	16,08	8,8%	9,50
Pradines	23,36	30,22	26,07	-13,7%	-14,70
Rilhac-Treignac	13,88	15,29	16,59	8,5%	8,90
Saint-Hilaire-les-Courbes	12,09	13,50	14,80	9,6%	8,10
Soudaine-Lavinadière	17,22	18,63	19,93	7,0%	8,70
Tarnac	9,84	16,70	12,55	-24,9%	-36,30
Toy-Viam	7,03	13,89	9,74	-29,9%	-19,10
Treignac	13,10	14,51	15,81	9,0%	11,30
Veix	16,22	17,63	18,93	7,4%	7,30
Viam	6,38	13,24	9,09	-31,3%	-19,80

Analyse de cette stratégie fiscale – F.B.

	Taux commune + syndicat 2016	Taux cumulé 2016	Taux cumulé 2017	Evolution en %	Coût moyen par propriétaire (locaux d'habitation ordinaires)
Affieux	9,77	11,14	12,03	8,0%	10,10
Bonnefond	10,58	11,08	13,84	24,9%	25,30
Chamberet	15,89	17,76	18,65	5,0%	10,20
L'Eglise-aux-Bois	9,13	11,00	11,89	8,1%	6,90
Gourdon-Murat	17,68	18,18	20,44	12,4%	25,20
Grandsaigne	28,06	28,56	30,82	7,9%	13,40
Lacelle	23,41	25,28	26,17	3,5%	8,30
Lestards	10,88	11,38	13,64	19,9%	22,90
Madranges	10,37	12,24	13,13	7,3%	9,60
Peyrissac	10,23	12,10	12,99	7,4%	9,00
Pradines	24,67	25,17	27,43	9,0%	15,80
Rilhac-Treignac	6,88	8,75	9,64	10,2%	8,30
Saint-Hilaire-les-Courbes	13,45	15,32	16,21	5,8%	8,80
Soudaine-Lavinadière	15,23	17,10	17,99	5,2%	8,00
Tarnac	20,35	20,80	23,11	11,1%	21,30
Toy-Viam	9,86	10,36	12,62	21,8%	15,90
Treignac	15,40	17,27	18,16	5,2%	12,20
Veix	5,10	6,97	7,86	12,8%	6,90
Viam	14,25	14,75	17,01	15,3%	20,00

Analyse de cette stratégie fiscale – F.N.B.

	Taux commune + syndicat 2016	Taux cumulé 2016	Taux cumulé 2017	Evolution en %	Coût moyen par propriété agricole (hors bois)
Affieux	40,29	47,71	54,37	14,0%	12,40
Bonnefond	126,08	129,97	140,16	7,8%	14,10
Chamberet	66,84	74,26	80,92	9,0%	12,60
L'Eglise-aux-Bois	72,38	79,80	86,46	8,3%	17,50
Gourdon-Murat	154,32	158,21	168,40	6,4%	12,10
Grandsaigne	200,05	203,94	214,13	5,0%	13,90
Lacelle	120,75	128,17	134,83	5,2%	10,30
Lestards	50,17	54,06	64,25	18,8%	18,40
Madranges	10,37	65,58	72,24	10,2%	5,00
Peyrissac	58,16	75,03	81,69	8,9%	7,10
Pradines	210,96	214,85	225,04	4,7%	13,60
Rilhac-Treignac	44,61	52,03	58,69	12,8%	12,60
Saint-Hilaire-les-Courbes	47,64	55,06	61,72	12,1%	19,90
Soudaine-Lavinadière	60,05	67,47	74,13	9,9%	21,00
Tarnac	121,98	125,87	136,06	8,1%	12,10
Toy-Viam	63,35	67,24	77,43	15,2%	10,70
Treignac	39,52	46,94	53,60	14,2%	4,50
Veix	53,83	61,25	67,91	10,9%	11,80
Viam	55,79	59,68	69,87	17,1%	16,70

Analyse de cette stratégie

- Pour la taxe d'habitation, l'écart historique des taux communautaires entre les deux précédentes communautés aboutit à des mouvements contrastés (augmentation ou diminution de la pression fiscale globale) d'une commune à l'autre
- Pour les taxes foncières, la croissance de la pression fiscale globale serait générale, toutes choses égales par ailleurs (notamment au regard des contributions syndicales fiscalisées)
- Mais l'impact individuel reste limité : augmentation maximale sur la T.H. de 12,60 € par habitant à Madranges, sur le F.B. de 25,30 € par maison à Bonnefond, et sur le F.N.B. de 21,00 par propriété agricole (hors bois) à Soudaine-Lavidanière
- Rien n'empêche d'ailleurs de moduler la stratégie de façon différenciée (la seule contrainte pesant sur le taux de F.N.B. qui ne peut évoluer plus lourdement que celui de T.H.)

- que l'état impose de taxer les ménages de manière indifférenciée au niveau national, ne se fixant que sur les taux, et reportant sur les territoires fragiles les problématiques d'autres territoires beaucoup plus aisés,
- que si d'autres territoires augmentent leur fiscalité, nous sommes dans l'obligation de le faire également sous peine d'être doublement pénalisé (système du FPIC)
- que l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages est problématique pour les communes dont le taux est déjà élevé, et dont les dettes communales ne permettent pas de faire autrement.

Le président passe au vote :

Délibération 85-2017 – Vote des taux « ménages »

Le président rappelle que la communauté de communes perçoit les 3 taxes ménages, et propose de voter les taux :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à 28 voix pour, 0 contre, 4 abstentions pour l'application des taux suivants pour 2017.

- **2.71% pour la Taxe d'Habitation**
- **2.76% pour la Taxe Foncière Bâti**
- **14.08% pour la Taxe Foncière pour le Non Bâti**

PREVOYANCE

Délibération 87-2017 – Participation de la Communauté de Communes à la garantie Maintien de Salaire du personnel.

Le président expose que les agents de l'ex SIRTOM bénéficiaient d'un contrat collectif d'assurance de Maintien de salaire auprès de la MNT de Brive.

Que le syndicat prenait en charge 50% de leur cotisation.

Que suite à la création de V2M qui intègre le service déchets l'ensemble des salariés n'a pas la même garantie statutaire

Le président propose d'étendre la garantie maintien de salaire à l'ensemble des agents titulaires de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources avec une prise en charge par la collectivité de 50% de la cotisation.

Concernant les agents contractuels, la souscription est optionnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à voix 32 pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- d'étendre la garantie maintien de salaire à l'ensemble des agents titulaires de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources avec une prise en charge par la collectivité de 50% de la cotisation.

- d'autoriser le président à consulter la MNT pour établir un avenant au contrat existant, et de signer tous documents s'y afférant.

Etablissement Public Foncier

Le Président informe que c'est le dernier jour pour se prononcer sur les modifications de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes en établissement à l'échelle de la nouvelle région. Il précise que le département a voté à l'unanimité contre, ainsi que le Pays d'Uzerche.

Délibération 87-2017 – Modification de l'établissement Public Foncier

Le président expose l'extension du périmètre de l'EPF Poitou Charentes et les différentes modifications statutaires exposées dans le rapport. Il expose les deux éléments majeurs suivants :

- La gouvernance d'un Etablissement Public Foncier par l'Etat n'est pas le modèle qui est privilégié
- L'intégration de l'Etablissement Public Foncier dans notre territoire engendrera une augmentation de la fiscalité sur les ménages et les entreprises

Aussi, il propose de voter contre le projet de création d'un Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à voix 32 pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- de donner un avis **défavorable** au projet de décret créant un Etablissement Public Foncier de NOUVELLE-AQUITAINE

Question diverses :

Envoi des convocations et PV par courrier :

Danielle TERRACOL, Jacques JOFFRE, Maurice Chabrilanges, Michel BARDELLE, André LAURENT, Marie Rose BOURNEIL, Alain SAGE, Simone JAMILLOUX VERDIER, Jean Claude FULMINET, et J François ENSERGUEIX, souhaitent recevoir les convocations et les PV du conseil communautaire en format papier.

Retrait des communes de Bonnefond, Pradines et Grandsaigne du SIRTOM d'Egletons.

Le maire de Bonnefond souhaite avoir des précisions sur la répartition de l'actif et du passif du SIRTOM d'Egletons lors des retraits des trois communes concernées, et si une compensation d'un cinquième de poste aurait été négociée par la suite.

M. Laurent lui précise que la délibération du 31/12/2016 avait acté la répartition, et est, dans tous les cas, valable et exécutoire. Tout accord postérieur doit faire l'objet de nouvelles procédures, ce qui n'est pas le cas au niveau de la communauté de communes actuelle.

Mme Guillou confirme que lors d'une rencontre avec M. Aout, ce sujet n'a pas été abordé et aucun « accord » n'a été discuté.

Date du prochain conseil

La prochaine rencontre du conseil communautaire est fixée au 21 avril 2017

Le Président remercie les membres.
La séance est levée vers 22h30

Le Président

La secrétaire